

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 11 Octobre à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle de mariage, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/09/2022.

Présents : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DE BOER Vanessa, DELBECQ Sylvie, DESMYTER Gaëlle, FIEVET Christelle, HOUZE Marie-Martine, LUBREZ Séverine, MOREAU Valérie, NOULETTE Jessica, RASSE Virginie, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ACCETTONE Grégory (arrivé au point n°4), ANTOINE Jean-Luc, CLOCHARD Jean-François, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, MARTINACHE André, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUHEM Gwenaëlle à Mme DESMYTER Gaëlle, M. RATAJCZAK Christophe à Mme LUBREZ Séverine

Absent(s) : MM : BRICE Emile, SAVARY Gabriel

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Valérie

202262 – DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (communes de moins de 100 000 habitants)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 24/05/2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date des 11/06/2020 et 30/11/2020 portant délégation de fonctions à :

VELU Philippe, adjoint
LUBREZ Séverine, adjointe
HOCQ Daniel, adjoint
MOREAU Valérie, adjointe



GAZET Christian, adjoint
DESMYTER Gaëlle, adjointe
SERRURIER Yvon, adjoint
NOULETTE Jessica, adjointe

et aux 12 conseillers municipaux :

- ACCETONE Grégory
- ANTOINE Jean-Luc
- DESMOUCELLE Didier
- DELBECQ Sylvie
- CHATELIN Sandrine
- FIEVET Christelle
- JAMROZ Alain
- HOUZE Marie-Martine
- MARTINACHE André
- RATAJCZAK Christophe
- SAVARY Gabriel
- VANDEWALLE Stéphanie

Vu la délibération du 07 avril 2014 fixant le régime indemnitaire des élus, vu la délibération du 15 février 2018 élisant Madame LUBREZ Séverine en tant que 3^{ème} adjointe au maire et vu la mise à jour de la délibération en date du 12 octobre 2021,

Considérant que Madame LUBREZ Séverine a bénéficié dès sa prise de fonction en 2018, d'un régime indemnitaire égal à celui de Madame LAMBERT Betty, 3^{ème} adjointe au maire, décédée,

Considérant la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique,

Considérant que la commune compte 3583 habitants,

Considérant que pour une commune de 3583 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3583 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (*le cas échéant*) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

SOUS PREFECTURE
DE HOLLAIN
21 DEC. 2022

Annexe à la délibération

**Tableau récapitulatif de l'ensemble
des indemnités allouées aux
membres du conseil municipal**

SOUS PRÉFECTURE
DE DOUAI
21 DEC. 2022
ARRIVÉE

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts	Taux de reversement	Montants mensuel bruts versés après reversement d'indemnités aux conseillers délégués
Maire	DELANNOY Frédéric	55%	2 214.04 €		
Adjoint	VELU Philippe	22%	885.61 €	16 %	743.91 €
Adjoint	LUBREZ Séverine	22%	885.61 €	16 %	743.91 €
Adjoint	HOCQ Daniel	22%	885.61 €	16 %	743.91 €
Adjoint	MOREAU Valérie	22%	885.61 €	16 %	743.91 €
Adjoint	GAZET Christian	22%	885.61 €	16 %	743.91 €
Adjoint	DESMYTER Gaëlle	22%	885.61 €	16 %	743.91 €
Adjoint	SERRURIER Yvon	22%	885.61 €	16 %	743.91 €
Adjoint	NOULETTE Jessica	22%	885.61 €	16 %	743.91 €

L'indemnité des 8 adjoints est ponctionnée à hauteur de 16%. Ce montant est reversé à parts égales aux 12 conseillers délégués :

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués sur le montant mensuel brut des adjoints	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Conseiller délégué	ACCETTONE Grégory	16 %		94.47 €
Conseiller délégué	ANTOINE Jean-Luc	16 %		94.47 €
Conseiller délégué	DESMOUCCELL E Didier	16 %		94.47 €
Conseiller délégué	DELBECQ Sylvie	16 %		94.47 €

Conseiller délégué	CHATELIN Sandrine	16 %		94.47 €
Conseiller délégué	FIEVET Christelle	16 %		94.47 €
Conseiller délégué	JAMROZ Alain	16 %		94.47 €
Conseiller délégué	HOUZE Marie-Martine	16 %		94.47 €
Conseiller délégué	MARTINACHE André	16 %		94.47 €
Conseiller délégué	RATAJCZAK Christophe	16 %		94.47 €
Conseiller délégué	SAVARY Gabriel	16 %		94.47 €
Conseiller délégué	VANDEWALLE Stéphanie	16 %		94.47 €

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
21 DEC. 2022

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, **soit 2 214.04 € brut** ;
- Les 8 adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, **soit 885.61 € brut** ;
- L'indemnité des 8 adjoints est ponctionnée à hauteur de 16%, laissant un montant mensuel **brut réel de 743.91 €**. Ce montant est reversé à parts égales aux 12 conseillers délégués qui perçoivent **94.47 € brut/mois**.

(Voir tableau annexé à la présente délibération)

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021132 du 12/10/2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/12/2022
Le Maire
Frédéric DELANNOY

